

Déclaration préalable

Monsieur le président,
Mesdames et messieurs les membres du CHSCT

Nous sommes aujourd'hui réunis pour traiter de problématiques sinon réglées, du moins suivies de longue période, en ce CHS devenu CHSCT fin 2011-début 2012 :

- les registres santé sécurité au travail,
- les comptes-rendus d'exercices d'évacuation, pour lesquels nous soumettrons une délibération
- les accidents de service,
- les fiches de signalement, etc...

1°) Derrière le CHSCT, le PPCR !

Mais avant de commencer plus avant cet ordre du jour « habituel » en cette période de rentrée estivale, nous souhaiterions alerter l'auditoire sur l'évolution projetée envers le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit ce CHSCT, à savoir la Fonction Publique.

Terminant un cycle de « négociations » entamé le 1^{er} juillet 2014, Mme Lebranchu, ministre de la Fonction Publique, a décidé de soumettre à l'approbation des organisations syndicales un projet d'accord dit PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations).



2°) Deux axes ... pour deux pinces d'une tenaille

Ce protocole soumis à signature le 30 septembre, se décline sur deux axes :

a) Axe 1 du protocole :

« Renforcer l'unité de la fonction publique pour l'adapter aux évolutions de l'action » traitant :

- de l'inter-ministériarité du versant État,
- de la mise en place de statuts trans Fonction Publique,
- de la mobilité,
- des modalités d'accès à la Fonction Publique,
- du rôle des CAP,
- de « l'attractivité » des territoires

b) Axe 2 du protocole :

« Amélioration de la politique de rémunération de la fonction publique » traitant :

- de la prise en compte de la valeur professionnelle,
- des grilles,
- d'un rendez-vous salarial sur le point d'indice en février 2016...

3°) Le statut ? Courbatu...

Derrière le caractère prétendument ambitieux du projet et quelques points d'indice distribués ici et là, se dessine une des attaques les plus violentes que nos statuts n'aient eu à subir. D'abord les carrières vont s'allonger tandis que des déclassements vont survenir. Ensuite et dès les premières lignes de l'introduction du protocole, les choses sont dites clairement : « le statut doit s'adapter à la mobilité¹ ».

1 Page 1, 5^{ème} paragraphe

4°) ... pour ne pas dire combattu

Au motif avancé de « renforcer l'unité de la fonction publique » les « procédures de recrutement sans concours dans le premier grade de la catégorie C seront harmonisées entre les trois versants de la fonction publique² » (soit la disparition du recrutement par concours en catégorie C) ; « des dispositions statutaires communes à plusieurs corps et cadres d'emplois seront mises en place dans les filières estimées comme plus pertinentes³ ».

Ces dernières comporteront « des règles statutaires communes [...] des démarches de mutualisation [...] concours uniques ou communs [...] », seront développ[és]⁴ » ; « Après présentation d'un bilan sur les fusions de corps [...] le gouvernement arrêtera un programme de simplification statutaire » qui passera « par des rapprochements de corps [...] des corps interministériels⁵ ».



En d'autres termes, par la mobilité forcée et la perte de compétences spécialisées, il s'agit de démembrer la Fonction publique, de permettre les fusions-suppressions de services et les dizaines de milliers de suppressions d'emplois afférentes, conséquences des lois Métropole, (euro)régionalisation, loi NOTRe, sous fond du pacte de responsabilité dont les 50 milliards d'euros d'économie frappent de plein fouet toute la Fonction Publique.

Le projet d'accord forme un tout : il entend casser le statut général et les statuts particuliers afin de permettre l'application sans entrave des contre-réformes et leurs effets destructeurs en termes de transferts et suppressions d'emplois et de destruction des acquis en matière indemnitaire et de droits et garanties.

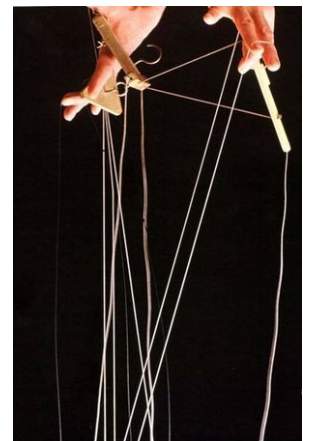
Conclusion : attention à la diversion !

La prétendue ouverture de « négociations » sur les rémunérations reportées pour après 2017 (après les élections !), n'est qu'un leurre pour faire passer la pilule. Les acquis liés aux statuts de la DGFIP et de la DGDDI notamment en terme d'indemnitaire (c'est-à-dire de prime), fruit des nombreux combats syndicaux passés, seront directement remis en cause.

Dans deux administrations comme la DGFIP et la DGDDI qui souffrent depuis tant d'années des suppressions d'emplois et du cruel manque de postes, le PPCR ne peut être qu'une aide à la liquidation de nos directions à réseau national. Au bénéfice de corps interministériels entièrement dévoués au préfet d'eurorégion. Le retour à la féodalité en d'autres termes. Ceci n'est pas acceptable.

La délégation SOLIDAIRES Finances eu CHSCT 93 s'oppose farouchement à ce projet mortifère. Nous dénonçons le chantage organisé par la ministre de la Fonction Publique qui conditionne la participation aux débats futurs à la signature du PPCR dans sa totalité. Nous demandons que les Organisations Syndicales ne cèdent pas à cette pression inacceptable. Nous militons, en tant qu'ensemble de sections, SOLIDAIRES Finances Publiques et SOLIDAIRES Douanes, pour la non-signature du projet.

Seule une mobilisation des personnels avec les syndicats sera à même de faire aboutir les revendications en terme de niveau de vie, emplois, missions et conditions de travail.



Bobigny, le mardi 15 septembre 2015
La délégation SOLIDAIRES Finances au CHSCT 93

2 Page 4, 3^{ème} paragraphe

3 Page 4, dernier paragraphe

4 Page 5 (haut de page, fin du 1.2.)

5 Page 5, les deux premiers paragraphes du 1.3.